

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente et un janvier à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS, DE
SUBVENTIONNEMENT
ET DE MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION
RIBAMBELLE-
CRECHE
PARENTALE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA (à partir de 20h), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS (jusqu'à 20h), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS:

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Valérie LEBAS



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D14-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION RIBAMBELLE-CRECHE PARENTALE.

LE CONSEIL

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°200-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 approuvant le renouvellement de la convention avec la crèche Ribambelle- crèche parentale,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les actions de développement de la petite enfance,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Ville des Lilas et l'association Ribambelle - crèche parentale et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera versé à l'association une subvention de 2235,33 annuels par enfant dès lors qu'ils résident sur la commune des Lilas.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention sera conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 résiliable d'un commun accord des parties ou à l'initiative de l'une d'elles sous réserves du respect d'un préavis de 4 mois.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affiché en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D14-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **02 FEV. 2018**
- et de son affichage le **06 FEV. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D14-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

